



Plan de requalification : Epreuves de l'examen professionnel

Suite à la réunion du 23 juin 2020, préparatoire au CTAP du 17 juillet 2020, nous avons eu connaissance du contenu des épreuves pour le passage des examens professionnels du plan de requalification.

Passage de C en B (plan de requalification)

Il s'agira d'une seule épreuve orale d'admission. Elle se fera par la constitution d'un dossier RAEP.

Cette épreuve, notée de 0 à 20, durera 25 minutes et comportera 5 minutes d'exposé du parcours professionnel.

Ces modalités seront maintenues pour l'examen professionnel pérenne pour le passage de C en B, qui sera maintenu au-delà du plan de requalification.

Passage de B en A (plan de requalification)

Il y aura :

- **une épreuve d'admissibilité** qui consiste en la sélection sur la base d'un dossier professionnel ;
 - curriculum vitae détaillé,
 - lettre de motivation
 - Rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix), noté de 0 à 20 ;
- **une épreuve orale d'admission** , notée de 0 à 20 et coefficient 3, d'une durée de 30 mn dont 10 mn d'exposé du parcours professionnel, puis un échange sur le parcours professionnel et une ou plusieurs mises en situation.

Seuls seront admissibles les agents qui auront une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou vos remarques.

Le 29 juin 2020,
Le Secrétaire Général du SNP PT **FO**

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snppt-fo.fr

**FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État
et des Personnels Techniques de l'AP**